



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le vingt-quatrième jour d'octobre, deux mille vingt-deux, à 20h40 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraîche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

Absences motivées :

Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h40.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 123-10-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 124-10-22

Prêt temporaire TECQ 2019-2023 - Demande de prêt temporaire pour le programme TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le montant visé par le volet programmation de travaux (Version 1) de la TECQ 2019-2023 était de six cent vingt-cinq mille deux dollars (625 002,00 \$) Date de transmission 2020-07-01 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 042-03-21, la municipalité Mont-Saint-Pierre a contracté un prêt temporaire au montant de quatre cent quinze mille dollars (415 000.00 \$) auprès de la caisse Desjardins Mer et Montagnes pour une période d'environ 3 ans ; que le remboursement des frais encourus se fait en mars de l'année suivante par la Municipalité à la suite de la réception du montant versé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant visé par le volet programmation de travaux (Version 2) de la TECQ 2019-2023 est de sept cent soixante-douze mille trois cent-quinze dollars (772 315,00 \$) Date de transmission 2021-11-29, soit l'octroi d'une

enveloppe financière d'un montant additionnel de 147 313 \$ pour la programmation 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensée les 415 000 \$ en travaux pour les années 2020-2021-2022 et que le montant des frais encourus a été reçu du MAMH en Mars 2022 et que l'autre le sera en Mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à une liste de travaux prévus et déjà inscrite à la programmation TECQ pour l'année 2023, et que le montant d'emprunt temporaire contracté en Mars 2021 n'est pas suffisant pour compléter la mise en œuvre de ces travaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité Mont-Saint-Pierre contracte un prêt temporaire au montant de sept cent soixante-douze mille trois cent-quinze dollars (772 315,00 \$) auprès de la caisse Desjardins Mer et Montagnes pour une période d'environ 3 ans et que ce prêt soit automatiquement remboursé dès que le remboursement aura été adjugé par le MAMH ;

QUE le prêt temporaire octroyé à la caisse Desjardins Mer et montagnes au montant de 415 000 \$, pour la première étape du programme, soit fermé avec le financement temporaire accordé au montant de 772 315 \$.

QUE la Municipalité s'engage à rembourser les intérêts, le premier de chaque mois, à partir du moment que le prêt est accordé et que des déboursés ont été faits et que les remboursements obtenus du MAMH pour les travaux et projets soient directement appliqués au prêt lors de leur versement ;

QUE le Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre mandate Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice générale-greffière comme signataires des transactions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No: 125-10-22

Autoriser l'achat de bandes lumineuses extérieures – Leblanc Illuminations.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre procède, à l'occasion de la période des fêtes, à l'installation d'un arbre illuminé et installé sur le parterre avant de l'Hôtel de ville, sis au 102 rue Prudent-Cloutier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de bandes lumineuses flexibles au DEL dont les lumières sont scellées et non détachables afin d'éviter les infiltrations d'eau et la composition de glace ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre AUTORISE l'achat de quatre (4) bandes lumineuses flexibles au DEL et d'un redresseur, de Leblanc Illuminations-Canada.

ADOPTÉE

PÉRIODE DES QUESTIONS ; pas de question

RÉSOLUTION No: 126-10-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraïche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h00

ADOPTÉE

Magella Emond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

